

par la cour suprême de la République, qui doit se prononcer dans les 48 heures.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Rapport du Rapporteur spécial de la CDH

La section consacrée à la Croatie dans les deux rapports du Rapporteur spécial à l'Assemblée générale (A/52/490, Section III) contient entre autres l'information sur les questions suivantes : les dispositions constitutionnelles, les obligations découlant des traités sur les droits de l'homme, les institutions nationales, le droit à la vie et à la sécurité des personnes; le droit à la propriété, le droit au retour, les tribunaux, la détention et loi d'amnistie générale, la coopération avec le Tribunal international, la religion, la liberté d'expression et d'association, la situation dans la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental.

Au chapitre des institutions nationales, le rapport note l'instauration d'un système de médiateur en 1992; la création, en décembre 1991, de la cour constitutionnelle qui a pris de nombreuses décisions importantes touchant aux droits de l'homme; les propositions visant à modifier la procédure de nomination de son président et les initiatives en vue de limiter ses activités et son autonomie; la création en 1991 de l'office des minorités ethniques et nationales pour faciliter l'élaboration de la politique gouvernementale et favoriser des relations interethniques harmonieuses en Croatie, cette mesure restant néanmoins sans écho notable auprès du public.

Sur le plan des violations de certains droits, le rapport cite, entre autres : l'utilisation d'engins explosifs et d'autres violences ayant entraîné des décès et des blessures graves; le fait que des mines non répertoriées continuent de faire des victimes innocentes parmi les civils, surtout dans les zones rurales; les nombreux pillages qui continuent de se produire dans certaines régions; une augmentation du nombre d'agressions et d'actes de violence commis contre des Serbes de Croatie locaux; les obstacles et les violents incidents visant à empêcher ou à décourager le retour des Serbes de Croatie, et les difficultés qui ont surgi lors des règlements des demandes de restitution des biens; le manque de garanties sérieuses concernant l'indépendance du système judiciaire; les pressions exercées pour obtenir la nomination ou la révocation des juges et des procureurs; les jugements pour crimes de guerre au cours desquels des inculpés ont été condamnés en l'absence de preuves tangibles de leur culpabilité; la coopération insuffisante du gouvernement avec le Tribunal international; le fait que le gouvernement continue de reprocher au Tribunal de tenir toutes les parties également responsables; des actes de vandalisme perpétrés contre des lieux de cultes et la discrimination exercée contre les membres de la communauté islamique; la tentative par le gouvernement de réduire au silence ses détracteurs de la presse écrite en les frappant dans certains cas d'une imposition excessive; le fait que lors des élections présidentielles de juin 1997, les médias gouvernementaux, en particulier la télévision, avaient privilégié le HDZ; la publication de documents qui continuent d'inciter à la haine nationale; la nouvelle loi sur les associations, entrée en vigueur le 15 juillet 1997, qui stipule que les personnes qui ont des liens avec des ONG risquent de perdre leur emploi; le fait que l'adoption du projet de loi sur les réunions publiques entraînerait des restrictions à l'organisation de réunions publiques et de manifestations.

Dans la section relative à la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental, le rapport note : le fait que bien que les Serbes de Croatie aient montré qu'ils étaient dans l'ensemble résolus à exercer leurs droits et assumer leurs devoirs de citoyens croates, l'inquiétude reste vive; les rapports qui continuent de faire état de harcèlements et d'attaques contre des Serbes déplacés et des Serbes de Croatie déplacés; les tensions persistantes entre les habitants originaires de la région et les Serbes déplacés d'autres régions; la discrimination pratiquée par les autorités croates à l'égard des personnes de souche serbe; le sort des membres de familles mixtes qui résident dans la région depuis longtemps et qui y sont restés pendant la guerre et le fait que ces personnes ne sont pas dûment représentées dans les négociations sur la réintégration du secteur public, qui concernent essentiellement les « groupes ethniques purs »; le fait que des personnes amnistiées figurent encore sur les fichiers de la police; les obstacles qui continuent d'entraver la réintégration du système judiciaire local.

Le rapport fait les recommandations suivantes au gouvernement :

- ▶ intensifier encore l'activité policière dans les anciens secteurs, car les mesures prises jusqu'à présent n'ont toujours pas permis de restaurer l'ordre public;
- ▶ prendre des mesures garantissant que les Serbes et les Croates bénéficient également des aides à la reconstruction et des offres d'emploi;
- ▶ suspendre la loi sur l'expropriation et la curatelle temporaire de certains biens, laquelle a toujours pour effet la remise des biens des Serbes de Croatie aux Croates nouvellement réinstallés;
- ▶ renforcer les voies de dialogue avec les ONG nationales et internationales chargées des droits de l'homme et continuer d'accorder une attention particulière aux recommandations qu'elles formulent en leur qualité d'observateurs indépendants;
- ▶ traiter en priorité le problème des personnes disparues, qui risquerait de compromettre la coexistence future des communautés ethniques, afin d'assurer la réintégration pacifique de la Slavonie orientale;
- ▶ prendre des mesures concrètes, y compris des poursuites par les autorités compétentes, pour lutter contre l'incitation à la haine dans les médias;
- ▶ afficher un soutien plus net à la réconciliation sociale dans ses déclarations à la presse écrite et audiovisuelle;
- ▶ prendre les mesures nécessaires pour que les personnes qui arrivent dans la région de la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental, y compris les membres de la force de police temporaire, respectent pleinement les droits de la population locale;
- ▶ mettre pleinement en œuvre la réintégration du système judiciaire local dans la région de la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental.